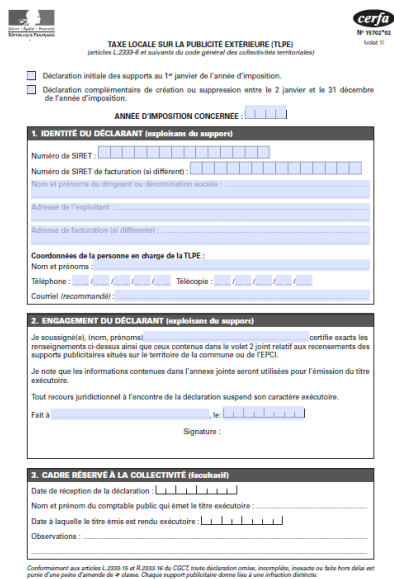


Comment déclarer ?

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie ou de l'EPCI :

- avant le **1^{er} mars** de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier ;
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Pour cela, utiliser le **Cerfa n°15702*02**.



TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
(articles L.2232-4 et suivants du code général des collectivités territoriales)

Déclaration initiale des supports au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
 Déclaration complémentaire de création ou suppression entre le 2 janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition.

ANNEE D'IMPOSITION CONCERNEE : [] [] [] [] [] [] [] []

1. IDENTITE DU DECLARANT (exploitant de support)

Numéro de SIRET : []
 Numéro de SIRET de facturation (si différent) : []
 Nom et prénom du dirigeant ou dénomination sociale : _____
 Adresse de l'exploitant : _____
 Adresse de facturation (si différente) : _____

Coordonnées de la personne en charge de la TLPE :
 Nom et prénom : _____
 Téléphone : []
 Télécopie : []
 Courriel (recommandé) : _____

2. ENGAGEMENT DU DECLARANT (exploitant de support)

Je soussigné(e), (nom, prénom), certifie exacts les renseignements ci-dessus ainsi que ceux contenus dans le volet 2 joint relatif aux recensements des supports publicitaires situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

Je note que les informations contenues dans l'annexe jointe seront utilisées pour l'émission du titre exécutoire.

Tout recours juridictionnel à l'encontre de la déclaration suspend son caractère exécutoire.

Fait à [] [] [] [] [] [] [] [] le [] [] [] [] [] [] [] []
 Signature : _____

3. CADRE RELEVÉ À LA COLLECTIVITÉ (tenancier)

Date de réception de la déclaration : []
 Nom et prénom du comptable public qui émet le titre exécutoire : _____
 Date à laquelle le titre émis est rendu exécutoire : []
 Observations : _____

Conformément aux articles L.2232-16 et R.2232-18 du CGCT toute déclaration erronée, incomplète, inexacte ou fautive hors délai est punie d'une peine d'amende de 4^e classe. Chaque support publicitaire donne lieu à une infraction distincte.

En cas de non déclaration...

Une contravention de 4^e classe (750 €) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration, le maire peut mettre en demeure l'exploitant de la mettre en conformité ; celui-ci dispose de 30 jours pour faire valoir ses arguments.

En cas d'absence de déclaration, l'exploitant est mis en demeure de la produire dans les 30 jours. À défaut, un avis de taxation d'office lui est envoyé, avec un nouveau délai de 30 jours pour faire valoir ses observations.

La taxe est payable à partir du **1^{er} septembre** de l'année d'imposition, sur la base de l'avis des sommes à payer transmis au redevable.



T.L.P.E

Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures

Il s'agit d'un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Cette taxe est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La commune de Saint Brice Courcelles a instauré, par délibération en date du 3 juin 2009, cette nouvelle taxe qui concerne tous les exploitants de supports publicitaires sur le territoire de la commune, visibles de toute voie ouverte à la circulation.

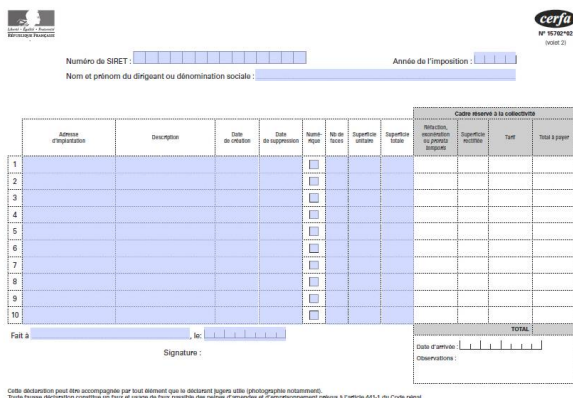


Mairie de Saint Brice Courcelles
 Place Roosevelt
 51370 SAINT BRICE COURCELLES

Pour plus d'informations :
 Tél : 03 26 09 07 65

Mail : accueil@st-brice-courcelles.fr

<http://www.st-brice-courcelles.com/Découvrir/Economie/>



Numéro de SIRET : []
 Année de l'imposition : [] [] [] [] [] [] [] []

Nom et prénom du dirigeant ou dénomination sociale : _____

Année d'imposition	Description	Date de création	Date de suppression	Nature	Mètre carré	Superficie utile	Superficie totale	Cadre réservé à la collectivité				
								Infraction, dérogation ou pénalité spéciale	Superficie autorisée	Taxe	Total à payer	
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL												

Fait à [] [] [] [] [] [] [] [] le [] [] [] [] [] [] [] []
 Signature : _____

Date d'envoi : []
 Observations : _____

Cette déclaration peut être accompagnée par tout document que le déclarant juge utile (photographie notamment). Toute fausse déclaration constitue un abus et expose le déclarant à des poursuites pénales. L'omission et l'empêchement prévus à l'article 443-1 du Code pénal.

Les types de supports

1 Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce.

2 Dispositif Publicitaire : tout support susceptible de contenir une publicité.

3 Pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.



- Calculer la superficie des éléments :

Enseigne composée de lettres apposées sur un immeuble

Hauteur des lettres = 2 m

Longueur de la dénomination = 5 m

Superficie de l'enseigne: $2 \times 5 = 10 \text{ m}^2$

Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrite le nom du magasin

Hauteur de la pancarte hors encadrement = 1,2 m

Longueur de la pancarte hors encadrement = 7 m

Superficie de l'enseigne: $1,2 \times 7 = 8,4 \text{ m}^2$

Enseigne composée d'une forme et d'un texte

Hauteur de l'image = 3 m

Longueur de l'image = 10 m

Superficie de l'enseigne: $3 \times 10 = 30 \text{ m}^2$

- Additionner la superficie de chaque enseigne. C'est la superficie totale qui sert de base.
- Les supports sont taxés par face : un dispositif publicitaire recto-verso est taxé 2 fois, de même qu'une enseigne à double face.
- Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Les tarifs

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports et la taille de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

À Saint Brice Courcelles, les tarifs applicables pour l'année 2019 sont ainsi les suivants :

Tarif par m ² et par an		
Support...	...dont la superficie est ...	
Enseignes (sur le bâtiment ou le terrain)	Comprise entre 7 et 12 m ²	5,20 €
	Comprise entre 12.1 et 50 m ²	15,30 €
	Supérieure à 50 m ²	25,60 €
Dispositif publicitaire et Pré-enseigne (en dehors du terrain)	Non numérique et jusqu'à 50 m ²	20,80 €
	Non numérique et supérieure à 50 m ²	41,60 €
	Numérique jusqu'à 50 m ²	62,40 €
	Numérique et supérieure à 50 m ²	124,80 €

La commune calcule la taxe due à partir de la déclaration (cf. recto) et un avis des sommes à payer est envoyé au redevable à partir du 1^{er} septembre de chaque année.

En cas de création ou de suppression d'un dispositif en cours d'année, la règle du prorata temporis s'applique, le calcul s'effectue comme suit :

$$[(\text{SUPERFICIE} \times \text{TARIF})/12] \times \text{NOMBRE DE MOIS DE TAXATION}$$